

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON

**Avis public de consultation publique écrite
s'adressant aux personnes et organismes
désirant s'exprimer sur le projet de règlement
n° 2001-291-BB**

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} février 2021, le conseil de la Municipalité du Canton de Potton a adopté le projet de règlement suivant:

- *Projet de règlement n° 2001-291-BB intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2001-291 afin de définir, préciser, encadrer l'opération de cantines mobiles (food trucks), et les autoriser sous certaines conditions dans les zones municipales U-1, U-2, U-3 et I-2, sur les propriétés privées.»*

Ce règlement a pour objet :

- *De définir, préciser, encadrer l'opération de cantines mobiles (food trucks), et les autoriser sous certaines conditions dans les zones municipales U-1, U-2, U-3 et I-2, sur les propriétés privées. Les zones municipales U-1, U-2, U-3 et I-2 sont illustrées à même l'annexe 1 du règlement de zonage 2001-291 intitulé *Plan de zonage* (feuillet 1 de 2 et 2 de 2), tel qu'illustré à l'Annexe A du présent document.*

Un avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique écrite tenue entre le 3 février 2021 et le 18 février 2021.

Au cours de cette consultation publique écrite, les citoyens sont invités à envoyer leurs commentaires écrits à la Municipalité du Canton de Potton par la poste au 2, rue Vale Perkins Canton de Potton, Québec J0E 1X0 ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : st-germain.b@potton.ca

Notez que le projet de règlement peut être visualisé sur le site web de la Municipalité. Une copie pourra également être obtenue au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À POTTON, LE 3 FÉVRIER 2021.



MARTIN MALTAIS,
DIRECTEUR GÉNÉRAL SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE

